

DECISION n° 11/ARS/2018

Accordant au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion l'autorisation de prélèvement à des fins thérapeutiques de cellules souches hématopoïétiques, pour le site sud (SAINT PIERRE)

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1241-1 et R.1242-8 et suivants ;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la circulaire N°DGS/DHOS/PP4/04/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par le CHU DE LA REUNION (FINESS juridique : 97 040 858 9) dont le siège social est situé Allée des Topazes Bellepierre 97400 SAINT-DENIS, en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques : cellules souches hématopoïétiques, pour le CHU SITE SUD (SAINT PIERRE) (FINESS Etablissement : 97 040 005 7) ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 22 décembre 2017,

CONSIDERANT le dossier à l'appui de la demande susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le CHU de La Réunion (FINESS juridique : 97 040 858 9) en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement à des fins thérapeutiques de cellules souches hématopoïétiques, pour le CHU SITE SUD (SAINT PIERRE) (FINESS Etablissement : 97 040 005 7), est acceptée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 858 9			
ENTITE JURIDIQUE		CHU LA REUNION			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 005 7	CHU SITE SUD (SAINT PIERRE)	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND BP 350 97448 SAINT-PIERRE CEDEX	A4 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques	M5 - CSH moelle osseuse allogéniques	00 - Pas de forme
				M6 - CSH moelle osseuse autologues	00 - Pas de forme
				M7 - CSH sang périphérique allogéniques	00 - Pas de forme

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la présente décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement sera adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision, peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

24 JAN. 2018

PI Le Directeur général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT